



SG-DISPOSITIONS FEDERALES COVID 19 NOTE 27

Thématique :

Présidence

Administration et Finances

Haut Niveau

Formation & Emploi

Marque

Clubs, Jeunesse & Territoires

Compétitions & Vivre Ensemble

Affaires juridiques et Institutionnelles

3x3

Destinataires :

Comités

Ligues

Ligues et Comités

Ligues, Comités et Clubs

CTS

Nombre de pièces jointes : 1 (annexe « déclinaison des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport »)

Information

Echéance de réponse :

Ce qu'il faut retenir :

- Nouvelles décisions sanitaires applicables à compter du 26/09/20 (mesures valables pour 15 jours minimum)
- Ouvertures des gymnases aux sportifs professionnels (divisions fédérales LFB, LF2 et NM1) et aux mineurs qui pratiquent le sport en club
- Ouvertures des gymnases pour les divisions inférieures adultes (zones vertes et zones d'alerte)
- Veiller au respect des protocoles sanitaires adoptés et gestes barrières

Alors que le Ministre de la santé avait annoncé le mercredi 23 septembre dernier la fermeture des gymnases et des salles de sports dans les zones d'alerte renforcée et zones d'alerte maximale, Roxana Maracineanu, Ministre déléguée aux sports, a précisé dans un [communiqué, paru le 25 septembre](#), que **les gymnases pourront rester ouverts aux sportifs professionnels et aux mineurs qui pratiquent le sport en club.**

La note a pour objectif de préciser les annonces gouvernementales et les mesures qui concernent la pratique du basketball pour les clubs FFBB, la priorité étant de favoriser le jeu avant tout, et donc de mettre en œuvre toutes les solutions possibles pour qu'un maximum de rencontres puissent se dérouler tout en préservant la santé des licenciés et ce, notamment en lien avec la note relative au traitement des demandes de report en cas de fermeture de salle.

Pour rappel, depuis le 23 septembre les départements sont classés en 5 catégories :

Catégories	
Zone verte	Zones de circulation active du virus
Zone d'alerte	
Zone d'alerte renforcée	
Zone d'alerte maximale	
État d'urgence sanitaire territoriale	

Pour connaître le niveau d'alerte dans votre département, il convient de se rendre sur [le site du Ministère des Solidarités et de la Santé](#) qui est mis à jour régulièrement ou sur le [site internet de votre préfecture](#). **Les mesures peuvent être différenciées au sein d'un même département.** La liste des zones de circulation active du virus, ancienne répartition des territoires et qui désormais regroupent les **zones d'alerte**, les **zones d'alerte renforcée** et les **zones d'alerte maximale**, figure en [annexe 2 du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020](#).

Par ailleurs, les mesures sanitaires gouvernementales **constituent des principes** auxquels, **des arrêtés préfectoraux, selon les zones d'alertes**, pris après avis des ARS et en tenant compte des indicateurs sanitaires au sein de chaque territoire, **peuvent déroger (restriction ou dérogation à la hausse du préfet)**. Par conséquent, il est important d'être en lien avec les services de votre préfecture et de vos collectivités territoriales pour mettre en place les solutions qui permettent la pratique du basket-ball.

Concrètement, les mesures gouvernementales selon les divisions fédérales (hors LNB) sont les suivantes :

I. Divisions LFB, LF2 et NM1

Les équipes des divisions de LFB, LF2 et NM1 sont majoritairement composées de sportifs professionnels et/ou de sportifs de haut-niveau.

Par conséquent, les équipes de ces divisions peuvent pratiquer le basket-ball en entraînement / en compétition dans tous les gymnases sur tout le territoire et ce, quel que soit le niveau d'alerte du département.

II. Divisions inférieures à la LFB, LF2 et NM1 – adultes

Les équipes évoluant dans les divisions inférieures à la LFB, LF2 et NM1 sont des **championnats amateurs**.

Sur la base des nouvelles mesures gouvernementales, les équipes de ces divisions peuvent pratiquer le basket-ball en entraînement et en compétition uniquement dans les gymnases situés dans les départements de **niveau d'alerte zone verte et zone d'alerte**.

A toutes fins, contacter l'autorité administrative territoriale compétente.

III. Toutes divisions – mineurs

Les mineurs pratiquant le sport en club ne sont pas concernés par les mesures gouvernementales de fermeture de gymnase et peuvent pratiquer le basket-ball sur tout le territoire en entraînement et en compétition.

La pratique du basket-ball pour les équipes susmentionnées doit être impérativement effectué sous réserve du respect des protocoles sanitaires adoptés et des gestes barrières.

Contact :

E-mail : info.covid19@ffbb.com

Rédacteurs	Vérificatrice	Approbateur
Vincent BODESCOT Juriste Christophe AMIEL Responsable – Service Juridique et Institutionnel	Amélie MOINE Directrice des Affaires Juridiques et Institutionnelles	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-10-01 SG-DISPOSITIONS FEDERALES COVID-19 NOTE 27	